



RÉFORME DES RETRAITES

QU'EST-CE QUE CELA CHANGE
CONCRÈTEMENT POUR VOUS?

WEBINAIRE DU 24 AVRIL 2023



Bruno CHRÉTIEN

Président de Factorielles, de l'Institut de la Protection Sociale & de Previslima

Passionné de droit social et d'histoire, Bruno CHRETIEN est un ancien élève du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale, l'école de formation des cadres et directeurs de sécurité sociale (Cness devenu aujourd'hui l'EN3S). En 1987, il entre à la caisse de retraite Organic à Lyon comme chef du service retraite. Deux ans après, il est promu directeur adjoint puis directeur de cette caisse dédiée aux commerçants.

- C'est en 1994 qu'il crée **Factorielles**, société dédiée à la formation et à la conception de logiciels pour les professionnels du conseil et du patrimoine (experts-comptables, notaires, assureurs, conseils en gestion de patrimoine indépendants). Au fil des ans, Factorielles est devenu la **référence en matière de protection sociale**, sur toutes les questions liées à la retraite et à la prévoyance des dirigeants et de leurs salariés. Ses **logiciels, formations et solutions d'accompagnement des chefs d'entreprise et de leurs salariés** sont leaders sur le marché des professionnels.
- En 2011, il fonde **l'Institut de la Protection Sociale**, « **laboratoire d'idées** » pour toutes les questions liées à la protection sociale de l'entreprise. L'IPS traite l'ensemble des domaines (retraite, prévoyance, santé, statut du dirigeant, rémunération, cotisations sociales ...) liés à la protection sociale française. L'IPS encourage collectivement, particulièrement auprès des pouvoirs publics, les réflexions de ses membres concernant la **définition d'une législation efficace et adaptée, simple à mettre en œuvre pour les entreprises et leurs conseils**.
- **Previslima**, le site de référence sur la **protection sociale** voit le jour en 2015. Les internautes peuvent accéder gratuitement à **des contenus fiables et de qualité** sur toutes les thématiques de la **protection sociale des français**.

Factorielles



CONTENU DE L'INTERVENTION

La réforme des retraites

- L'équilibre du système de retraite, les termes du débat
- Les chiffres clés de la réforme BORNE
- Le calendrier de la réforme
- Les principaux changements apportés par cette réforme
- Les points que la réforme n'a pas changés et qui restent à surveiller

1. L'équilibre du système de retraite, les termes du débat

Chiffres clés du système de retraite (ANNEXE PLFSS 2022)



16,7 MILLIONS

de **retraités** tous régimes
(15,1 millions en 2010)



81 %

de la **durée d'assurance** requise cotisée
par la génération 1953
(77 % de la génération 1943)



Les **dépenses de retraite**
représentent 13,5 % du PIB
en 2019

(13,1 % en 2010)



24 %

D'écart de pension entre les femmes et
les hommes

(28 % en 2010)



62,8 ANS

âge moyen de départ à la
retraite au régime général
(61,5 ans en 2010)



54 %

des **55-64 ans ont un emploi**
(40 % en 2010)



1 600 **€ BRUT**

de **pension brute** en
moyenne par mois

(+42 € constants depuis 2010)



0,6 MILLION

De **bénéficiaires du minimum vieillesse**
(+ 4 % depuis 2010)

2.

Les chiffres clés de la réforme BORNE

Notre système de retraite est durablement déficitaire



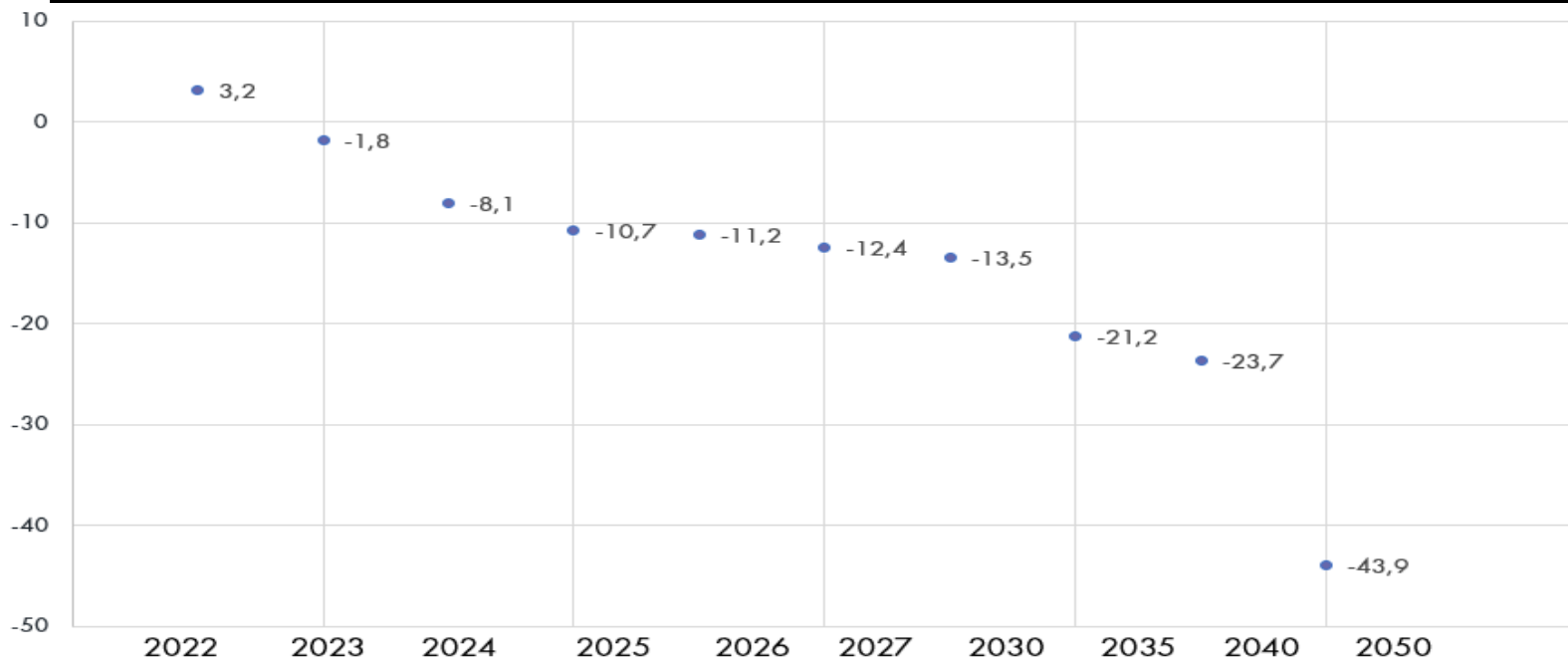
En retenant une hypothèse de plein emploi (4,5 % de chômage à long terme), le système de retraite sera déficitaire dès 2023 et ne reviendra jamais à **l'équilibre**, si on ne fait aucune réforme.

Le déficit du système atteindra 12,4 Md€ en 2027, 13,5 Md€ en 2030 et 21,2 Md€ en 2035.

Les déficits accumulés d'ici 27 ans atteindraient environ 150 Md€.

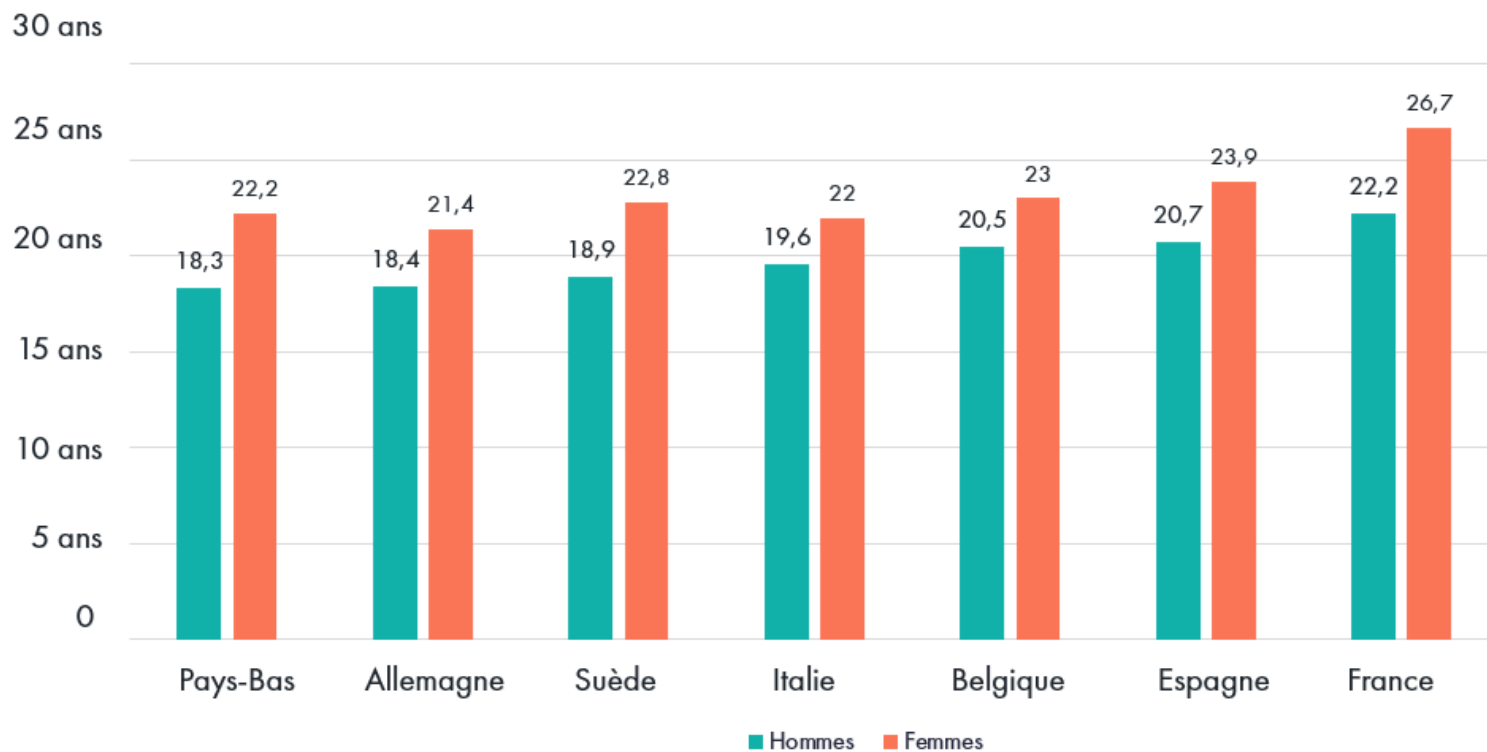
Notre système de retraite est durablement déficitaire

Trajectoire financière du système de retraite d'ici 2050 en Md€, avant réforme



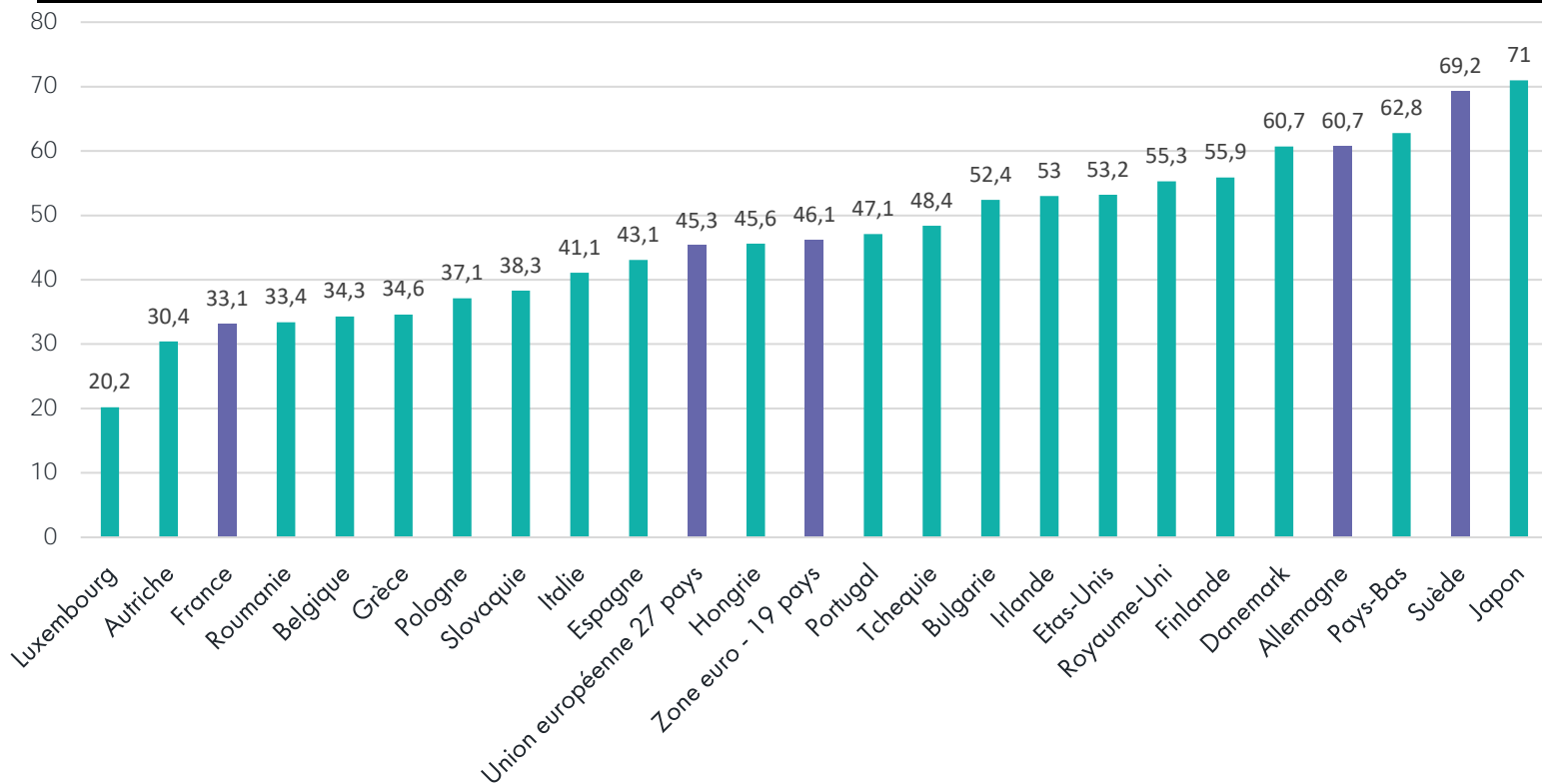
Sans réforme, le niveau de vie des retraités va baisser

Durée passée à la retraite en 2019 dans les principaux pays européens



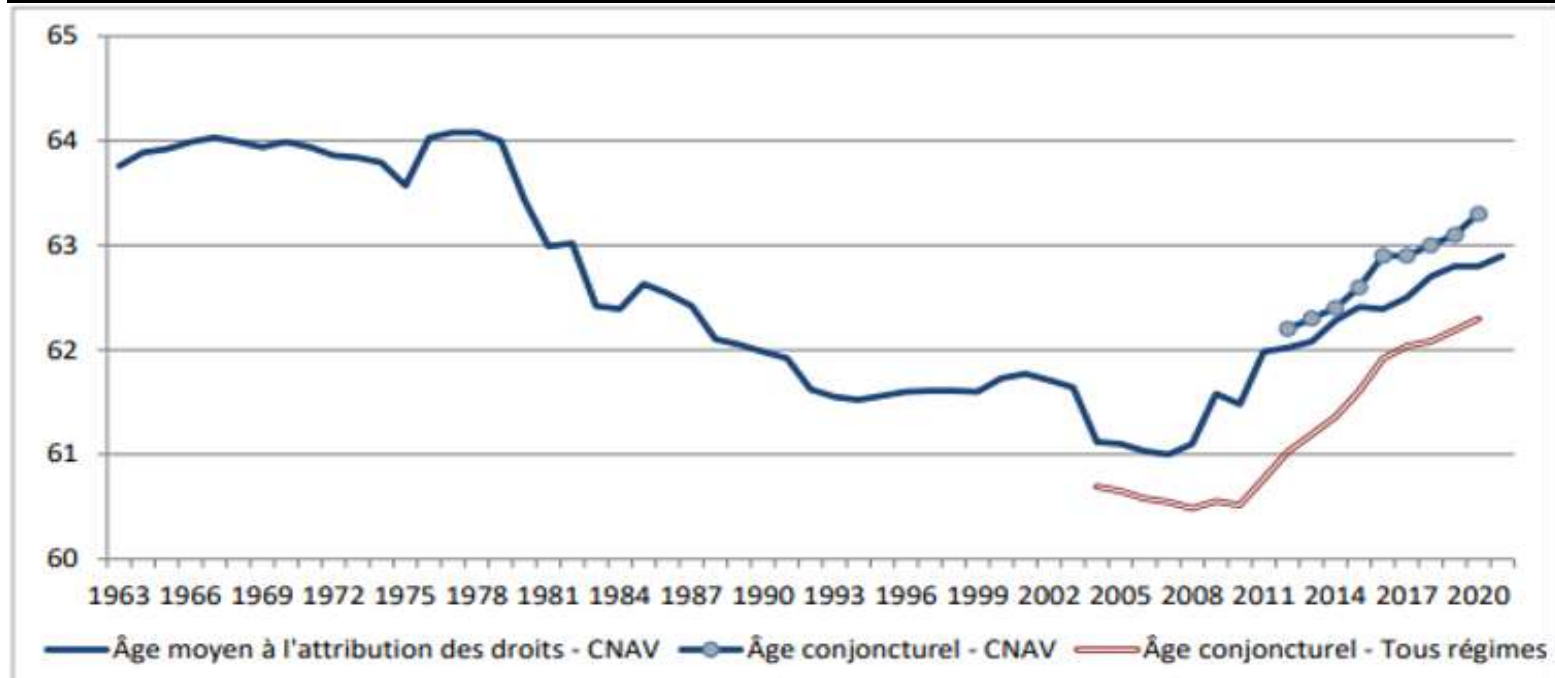
Le taux d'emploi des seniors est l'un des plus bas d'Europe

Taux d'emploi des 60-64 ans en 2020 dans les principaux pays en %



Age de départ : retour vers le futur ?

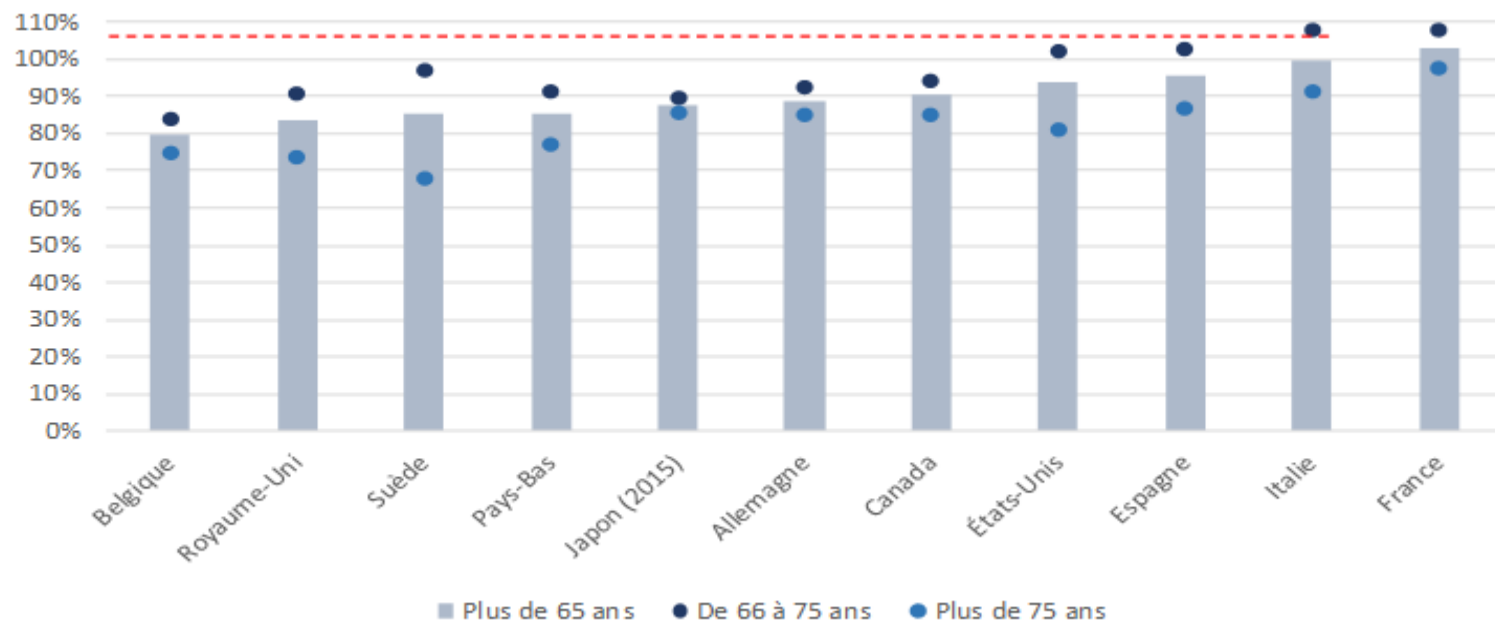
Age effectif de départ à la retraite



Champ: retraités du régime général (âge moyen d'attribution des droits), retraités du régime général ayant perçu un droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année (âge conjoncturel de la CNNAV) et ensemble des retraités ayant perçu un droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année (âge conjoncturel – Tous régimes).

Source : Cnav (âge moyen d'attribution des droits) et DRESS, EACR (âges conjoncturels).

Le niveau de vie des séniors rapporté au niveau de vie de l'ensemble de la population



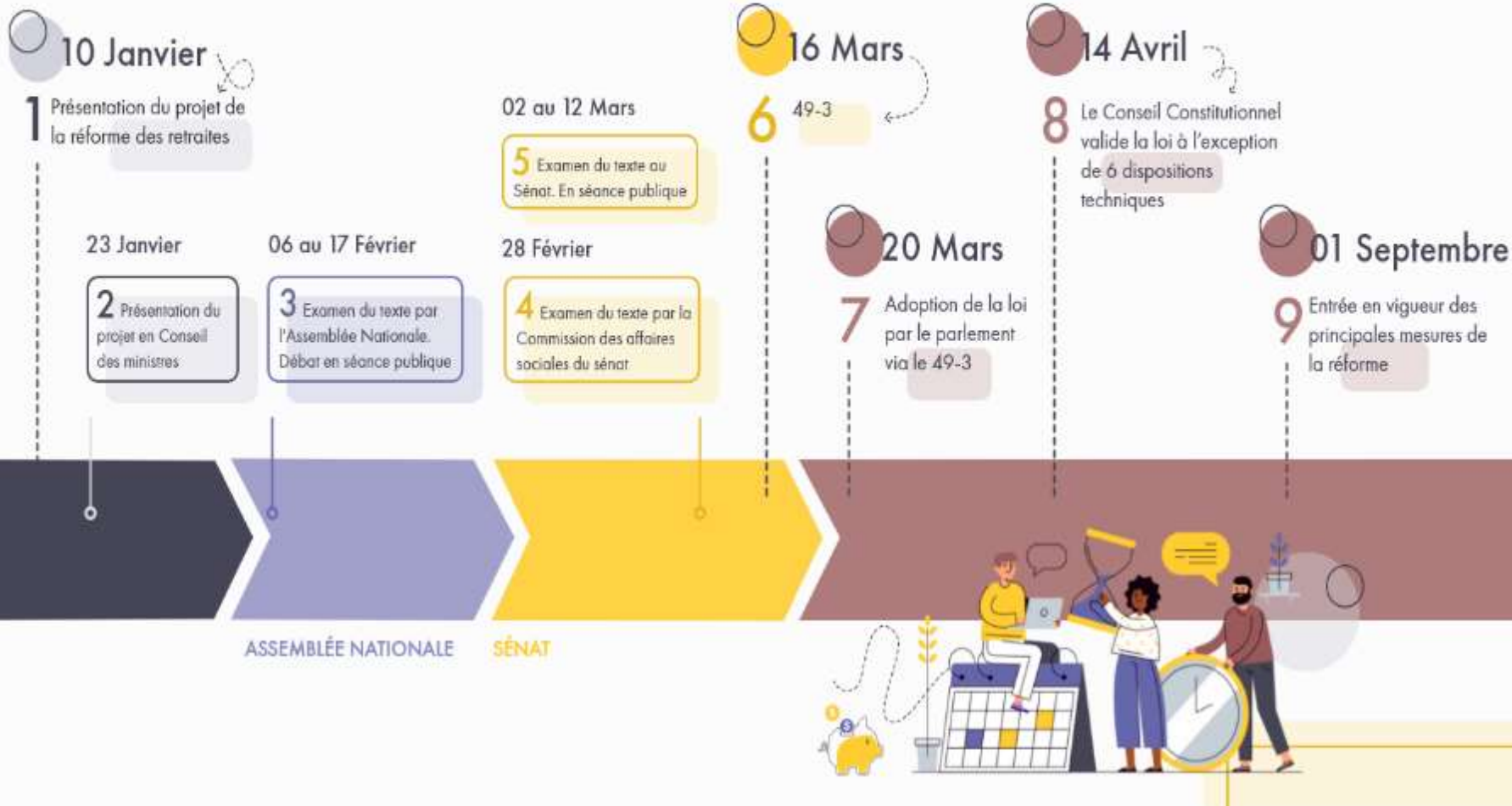
Lecture : en 2016, les ménages de plus de 65 ans en France avaient un niveau de vie correspondant à 103,2% de celui de l'ensemble de la population.

Note : les pays sont classés par ordre croissant de niveau de vie des plus de 65 ans.

Source : base de données de l'OCDE, 2020

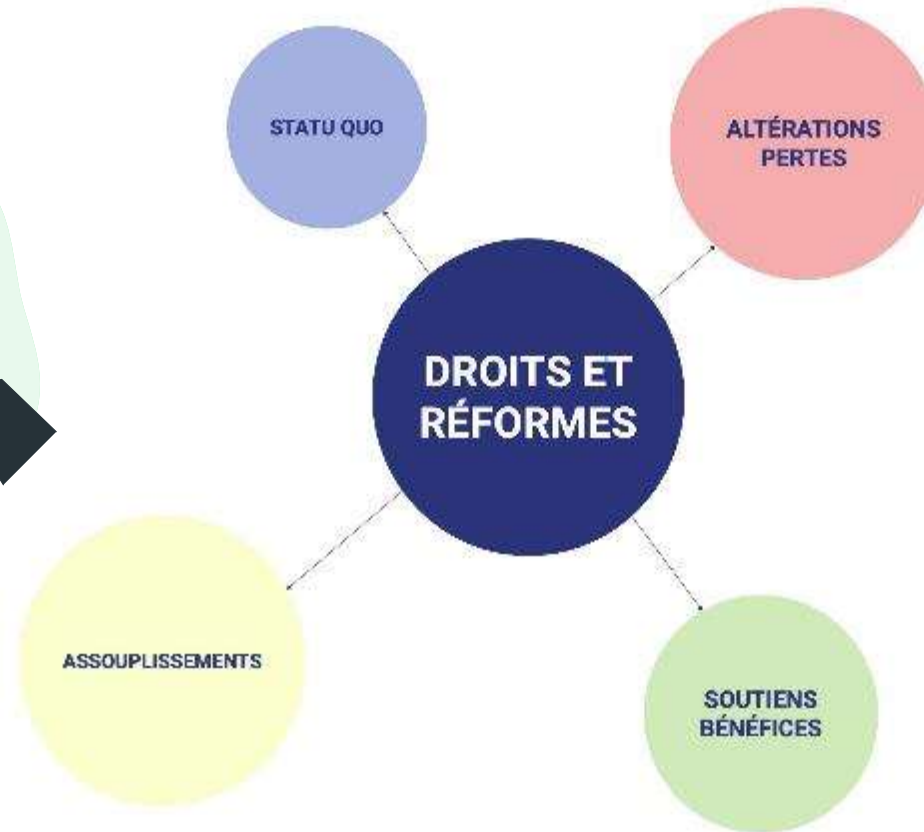
3.

Le calendrier de la réforme



4.

Les principaux changements apportés par la réforme



4.1 Report de l'âge de départ

IMPACT DE LA RÉFORME DE 2023 SUR L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE



Année de naissance	Âge légal minimum de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis pour percevoir une retraite à taux plein	
		AVANT LA RÉFORME	APRÈS LA RÉFORME
1960 et avant	62 ans	167	
1961 jusqu'au 31 août	62 ans	168	
1961 à partir du 1 ^{er} septembre	62 ans et 3 mois	168	+1
1962	62 ans et 6 mois	168	+1
1963	62 ans et 9 mois	168	+2
1964	63 ans	169	+2
1965	63 ans et 3 mois	169	+3
1966	63 ans et 6 mois	169	+3
1967	63 ans et 9 mois	170	+2
1968	64 ans	170	+2
1969	64 ans	170	+2
1970	64 ans	171	+1
1971	64 ans	171	+1
1972	64 ans	171	+1
1973 et après	64 ans	172	

**Laurent**

05/05/1966

À 62 ans, il totalisera

167 trimestres

	AVANT LA RÉFORME	APRÈS LA RÉFORME
Âge de départ légal	62 ans	63 ans et 6 mois
Trimestres requis / taux plein	169	172
Date de départ au plus tôt	01/06/2028	01/01/2030
Date de départ taux plein	01/10/2028	01/01/2030

**Fabrice**

26/08/1973

A débuté plus tard dans la vie active

À 62 ans, il totalisera

162 trimestres

	AVANT LA RÉFORME	APRÈS LA RÉFORME
Âge de départ légal	62 ans	64 ans
Trimestres requis / taux plein	172	172
Date de départ au plus tôt	01/09/2035	01/09/2037
Date de départ taux plein	01/01/2038	01/01/2038

**Laurent**

05/05/1966

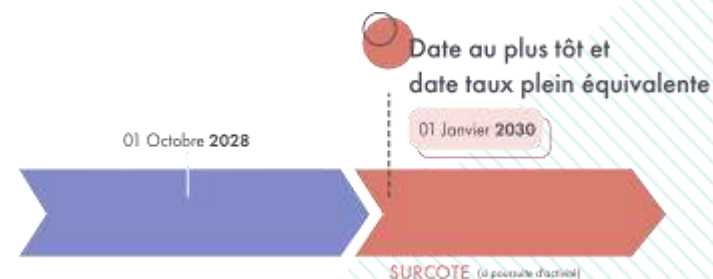
À 62 ans, il totalisera

167 trimestres

	AVANT LA RÉFORME	APRÈS LA RÉFORME
Âge de départ légal	62 ans	63 ans et 6 mois
Trimestres requis / taux plein	169	172
Date de départ au plus tôt	01/06/2028	01/01/2030
Date de départ taux plein	01/10/2028	01/01/2030

IMPACTS

- ▶ La durée d'assurance : +3T
- ▶ Âge de départ possible :
+1 an et 6 mois
- ▶ Âge de départ taux plein :
+1 an et 3 mois
- ▶ Perte du droit surcote :
-1an et 3 mois

AVANT LA RÉFORME**APRÈS LA RÉFORME**



Fabrice

26/08/1973

A débuté plus tard
dans la vie active

À 62 ans, il totalisera

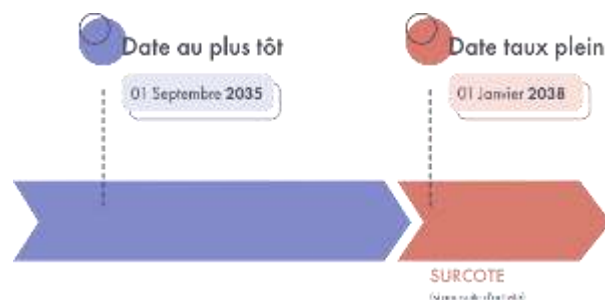
162 trimestres

	AVANT LA RÉFORME	APRÈS LA RÉFORME
Âge de départ légal	62 ans	64 ans
Trimestres requis / taux plein	172	172
Date de départ au plus tôt	01/09/2035	01/09/2037
Date de départ taux plein	01/01/2038	01/01/2038

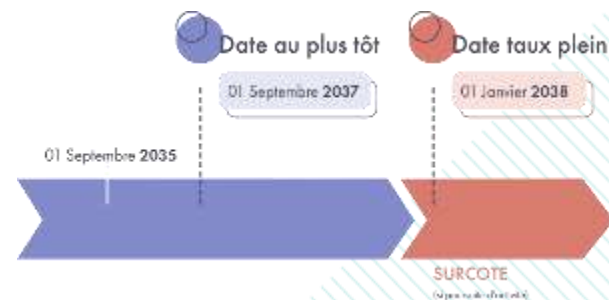
IMPACTS

- ▶ La durée d'assurance : identique
- ▶ Âge de départ possible : +2 ans
- ▶ Âge de départ taux plein : identique
- ▶ Aucune incidences sur son droit surcote

AVANT LA RÉFORME



APRÈS LA RÉFORME



4.2

Le départ anticipé évolue

ZOOM SUR LE DÉPART ANTICIPÉ CARRIÈRE LONGUE

Si ou 4 trimestres validés avant la fin des	Âge légal de départ en retraite		Impact de la réforme
	<u>AVANT LA RÉFORME</u>	<u>APRÈS LA RÉFORME</u>	
21 ans	62 ans	63 ans	+ 1 an
20 ans	60 ans	62 ans	+ 2 ans
18 ans		60 ans	Aucun
16 ans	58 ans	58 ans	

Accès départ anticipé carrière longue

Nouvel accès départ anticipé carrière longue

AVANT LA RÉFORME APRÈS LA RÉFORME

TRAVAILLEURS INAPTES	62 ANS	62 ANS
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	55 ANS	55 ANS
RETRAITE PROGRESSIVE	60 ANS	62 ANS (par décret)
CARRIÈRES LONGUES	58 OU 60 ANS	58, 60, 62 OU 63 ANS
UTILISATION COMPTE PROFESSIONNEL PRÉVENTION	60 ANS	62 ANS
INCAPACITÉS PERMANENTES (AT/MP)	60 ANS	62 ANS (60 ans si IPP > 20%)



Béatrice

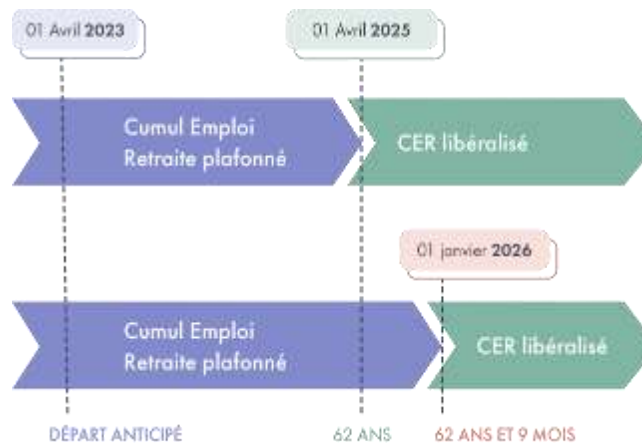
14/03/1963

Commerçante, a commencé
à travailler à 18 ans

Béatrice a déposé une demande de retraite anticipée au titre des carrières longues à effet au 1^{er} avril 2023. Elle souhaite poursuivre son activité au-delà du 1^{er} avril 2023 et elle sait, par son conseiller, qu'elle devra respecter temporairement un plafond.

**AVANT LA
RÉFORME**

**APRÈS LA
RÉFORME**



BON À SAVOIR

La réforme prévoit que les trimestres d'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF) seront pris en compte, dans la limite de 4 trimestres, dans les conditions d'ouverture d'un départ anticipée carrières longues.

LES INCERTITUDES À CE JOUR :

Pour les retraites progressives en cours...

M. Rey est né en mai 1963, et il bénéficiera de la retraite progressive le 1^{er} juillet 2023.

Avec la réforme, l'âge d'accès à la retraite progressive devrait rester fixé à 2 ans avant l'âge légal, soit

- ▶ 62 ans quand il sera à terme fixé à 64 ans.

Qu'advient-il des retraites progressives en cours avant l'entrée en vigueur de la réforme ?

En principe, durant la retraite progressive, la liquidation de la pension est provisoire. La pension

- ▶ complète est ensuite versée, en tenant compte de la durée d'assurance accomplie durant la retraite progressive, dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'une première demande.

La pension provisoire ainsi que la pension définitive seront-elles recalculées en fonction des nouvelles dispositions bien que l'intéressé ait bénéficié du dispositif sous l'égide des anciennes règles ?

4.3

Un avantage supplémentaire pour les mères de famille

Elle devra totaliser 172 trimestres pour partir à taux plein.

A 62 ans, en 2035, elle totalisera 164 trimestres cotisés et bénéficiera de 16 trimestres de majoration de durée d'assurance (MDA).



Valérie

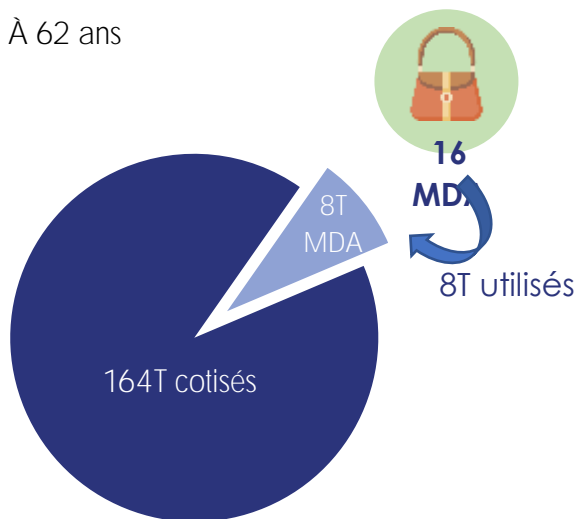
20/01/1973

A travaillé toute sa vie sans interruption hormis son congé maternité

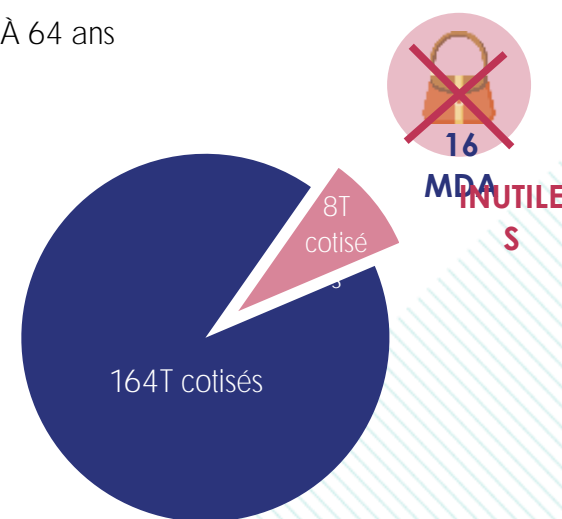
Mère célibataire de 2 enfants

AVANT LA RÉFORME | **APRÈS LA RÉFORME**

À 62 ans



À 64 ans





Dans ce contexte, la MDA devient inopérante.

La réforme corrige ce dommage par la création **d'une surcote de 1,25% par trimestre cotisé au-delà de 63 ans**. Cette surcote serait réservée aux bénéficiaires d'au moins 1 trimestre de MDA qui totalisent la durée d'assurance permettant l'obtention du taux plein dès 63 ans.

En regardant son relevé de carrière, Valérie se rend compte qu'elle a validé 5 trimestres avant la fin de ses 21 ans, ce qui lui permettrait de partir dès 63 ans dans le cadre d'un départ carrière longue.

Elle devra arbitrer entre anticiper son départ d'une année ou bénéficier d'une surcote de 5%.

SURCOTE MDA - CONDITIONS

▶ Qui ?

Les bénéficiaires (hommes ou femmes) d'un trimestre de majoration de durée d'assurance (pour enfant, congé parental...) bénéficiant de la durée d'assurance requise pour prétendre au taux plein avant 64 ans.

▶ Quoi ?

Surcote de 1,25% par trimestres cotisés (ce qui exclut, par exemple, une fin de carrière au chômage).

▶ Quand ?

Ouverture du droit à surcote à partir de 63 ans au plus tôt.

BON À SAVOIR

Pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2010, la majoration de durée d'assurance (MDA) est scindée en :

- ▶ 4 trimestres au titre de la maternité, attribués exclusivement à la mère ;
- ▶ 4 trimestres au titre de l'éducation qui peuvent se répartir entre le père et la mère, dans les 6 mois qui suivent les 4 ans de l'enfant.

Dans les conditions d'ouverture de la surcote à 63 ans, il faut pouvoir justifier d'au moins 1 trimestre de majoration de durée d'assurance. Les pères avisés vont revendiquer plus fréquemment une répartition des trimestres éducation. C'est peut-être pour anticiper une ruée vers ces trimestres que le législateur a prévu de limiter à 2 le nombre maximum de trimestres qui pourraient revenir au père.

4.4

La pension minimale à 1 200 €

Mireille est déjà retraitée, sa carrière hachée lui permet d'obtenir une pension mensuelle de 854 euros nets par mois. Les fins de mois sont difficiles, elle reprend espoir lorsqu'elle entend parler d'une mesure qui porterait les petites retraites à 1200 euros par mois.



Mireille

11/01/1953

A élevé ses 2 enfants avant de reprendre un travail à ½ temps

Divorcée

AVANT LA RÉFORME

Il existe 2 dispositifs permettant de majorer le montant des droits retraite :

- ▶ L'ASPA (ex minimum vieillesse) : ce dispositif permet d'assurer un revenu minimum aux personnes qui ont des carrières incomplètes. Mireille en bénéficie.
- ▶ Le minimum contributif : le montant de la pension de retraite versé à taux plein par l'assurance retraite ne peut pas être inférieur à un montant minimum appelé minimum contributif. Ce minimum contributif peut être majoré si la personne dispose d'au moins 120 trimestres cotisés.

APRÈS LA RÉFORME

Seuls les bénéficiaires du minimum contributif pourraient voir leur situation améliorée par la réforme, le total de leurs pensions et compléments pourrait avoisiner environ 1200€ bruts par mois.

Mireille qui est bénéficiaire de l'ASPA ne sera pas concernée par cette mesure.

DIFFÉRENCE ENTRE MICO ET ASPA

Ces 2 dispositifs ont en commun d'assurer un minimum de ressources une fois à la retraite.

MICO

Il porte automatiquement les pensions de retraite de base à un montant minimum dès lors qu'elles ont été liquidées à taux plein. Il peut donc s'appliquer dès l'âge de 62 ans.

Il est majoré si l'assuré à au moins 120 trimestres cotisés.

Le MICO est au maximum de 8 970,87 € par an en 2023 soit 747,57 € par mois. Il ne peut avoir pour conséquence de porter le total des pensions de retraite au-delà de 1 322,87 € par mois.

L'ASPA (ex minimum vieillesse)

Est une allocation différentielle versée indépendamment du nombre de trimestres.

Les assurés qui disposent de ressources inférieures à certains plafonds peuvent en faire la demande à partir de 65 ans. Il est à noter que l'ASPA est récupérable sur succession.

Le montant de l'ASPA constitue la différence entre le montant des ressources de l'assuré et les plafonds suivants :

11 533,02 € par an pour une personne seule

17 905,06 € par an pour un couple.

ATTENTION

Lors de la présentation de la réforme, le grand public a pensé qu'aucun retraité ne pourrait toucher moins de 1200 €. Il ne s'agit pas d'un « revenu universel » que chacun pourrait percevoir une fois à la retraite. Il s'agit du montant minimum qu'un salarié à carrière complète, à temps complet et au SMIC pourra percevoir...c'est donc loin d'être le minimum retraite pour tous.

4.1

Retraite progressive et cumul emploi-retraite

BON À SAVOIR

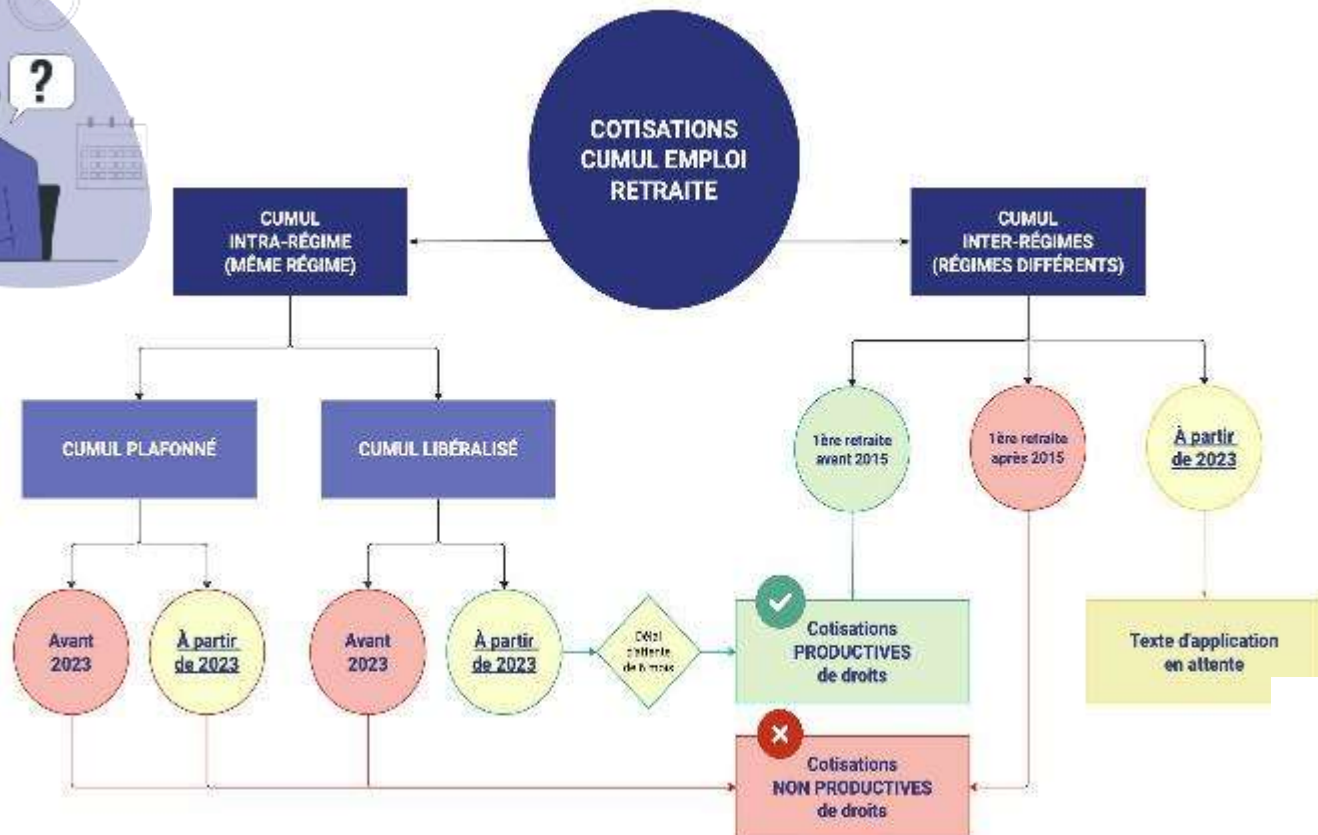
Durant la période en retraite progressive, les cotisations sont productives de droits.

Ainsi, il est possible de :

- ▶ *Compléter ses trimestres manquants ;*
- ▶ *Acquérir des points supplémentaires dans son régime complémentaire (Agirc-Arrco /RCI).*

Le grand avantage de la retraite progressive était d'éviter le principal inconvénient du cumul emploi retraite : verser des cotisations à fonds perdus. Après la réforme, ce ne sera plus le cas puisque le cumul emploi retraite libéralisé devrait également ouvrir de nouveaux droits à la retraite.

Avec la réforme, la retraite progressive est étendue aux professions libérales et aux fonctionnaires.





Gérard

63 ans
Ancien commerçant

AVANT LA RÉFORME

La pension de Gérard étant liquidée à taux minoré, il bénéficie d'un cumul emploi retraite plafonné. Pour être **entièrement cumulables avec sa retraite, ses nouveaux revenus d'activité ne doivent pas dépasser ½ PASS soit 21 996 €/an.**

Il continue à acquitter des cotisations sur ses revenus de retraité actif mais en raison du principe de cristallisation, ses cotisations sont improductives de droits à retraite.

APRÈS LA RÉFORME

Le cumul emploi retraite permettra, sous conditions, la génération de droits supplémentaires à la retraite.

Attention ce dispositif sera réservé aux assurés qui répondent aux conditions du cumul emploi retraite libéralisé.

Dans notre cas Gérard ayant bénéficié d'une pension à taux minoré, il est en cumul plafonné. Lorsqu'il cessera son activité, il ne pourra pas bénéficier d'un complément de pension et il devra continuer à payer des cotisations sociales sans contrepartie de droits à retraite. S'il avait rempli les conditions d'un cumul libéralisé ses cotisations auraient été productives de droits dès le 1er janvier 2023.

5.
**Les points que la réforme n'a pas
changés et qui restent à surveiller**

LES POINTS QUI RESTENT EN SUSPENS

La retraite des femmes n'a pas été modifiée, contrairement à ce qui était prévu

D'importantes questions restent en suspens :

- ▶ Quels droits seront servis au titre de la réversion ?
- ▶ Différence de traitement entre les artisans & commerçants - qui sont particulièrement maltraités - en matière de réversion et les autres professions
- ▶ Les écarts de traitement entre les couples mariés et ceux qui ne le sont pas
- ▶ les pertes de droits la retraite en cas de divorce

862 000 DEMANDES
DE RETRAITE
EN 2022

14% DES RETRAITES
VERSÉES SONT
FAUSSES

RAPPORT COUR DES COMPTES 2022



L'anticipation et la sécurisation de votre retraite : un sujet majeur

Le pilotage de vos droits à retraite tout au long de votre carrière doit s'organiser pour que vous évitiez de perdre des droits pour lesquels vous avez cotisés



SYNTHESE GENERALE